

Loi n° 22 - 2010 du 30 décembre 2010  
fixant l'âge d'admission à la retraite des travailleurs  
relevant du code du travail.

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR  
SUIT :*

Article premier : L'âge d'admission à la retraite des travailleurs relevant du code du travail est fixé, selon les catégories des travailleurs, ainsi qu'il suit :

- 57 ans, pour les manœuvres, les ouvriers et les autres travailleurs assimilés ;
- 60 ans, pour les agents de maîtrise et les cadres ;
- 65 ans, pour les cadres hors catégories.

Article 2 : Tout travailleur ayant cotisé effectivement pendant la durée d'assurance requise pour bénéficier de la pension de vieillesse normale, peut faire valoir ses droits à la retraite sans attendre l'âge légal. Dans ce cas, le départ à la retraite peut être ramené à :

- 55 ans, pour les manœuvres, les ouvriers et les autres travailleurs assimilés ;
- 57 ans, pour les agents de maîtrise et les cadres ;
- 60 ans, pour les cadres hors catégories.

Article 3 : A la demande de l'employeur, et avec le consentement du travailleur, l'admission à la retraite peut être reportée sans dépasser :

- 60 ans, pour les manœuvres, les ouvriers et les autres travailleurs assimilés ;
- 65 ans, pour les agents de maîtrise et les cadres ;
- 70 ans, pour les cadres hors catégories.

Article 4 : L'autorisation de prolongation d'activité est accordée par le ministre chargé du travail, dans un délai de trois mois à compter de la date de réception

du procès-verbal cosigné par l'employeur et le travailleur. Passé ce délai, l'autorisation entre en vigueur de plein droit.

Article 5 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

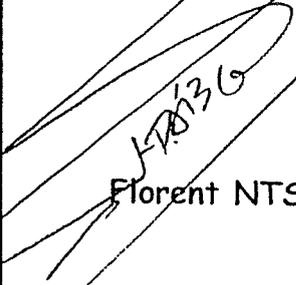
Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2010

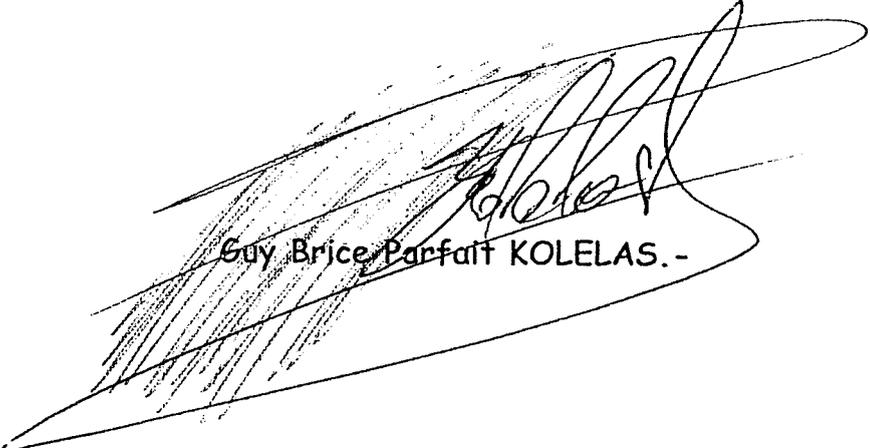
  
Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle socio-culturel, ministre du travail et de la sécurité sociale,

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

  
Florent NTSIBA. -

  
Guy Brice Parfait KOLELAS. -